

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois à 18 heures 30, **le vingt-sept du mois de mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BAUGUIL William.

**Liste des Conseillers municipaux :**

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothée.

**Conseillers absents excusés :**

Christiane GOMBERT.  
Philippe CHIAVASSA.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Monsieur Robert PUECH a donné procuration à Monsieur Gérard BEC.  
Madame Annie BAYOL a donné procuration à Monsieur Thomas JAAFAR.  
Monsieur Jacques BARBEZANGE a donné procuration à Monsieur William BAUGUIL.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que **Alicia CALVIAC** soit désignée.

Après en avoir délibéré, **Alicia CALVIAC** est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du 13 février 2023 est adopté **à l'unanimité**.

## ORDRE DU JOUR

### **Finances**

1. Vote des Comptes Financiers Uniques 2022
2. Affectation des résultats
3. Fixation et vote de taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023
4. Vote du Budget Principal 2023
5. Vote du Budget Annexe Assainissement 2023
6. Vote du Budget Annexe Cinéma 2023
7. Vote du Budget Annexe Lotissement Les Soles 2023
8. Validation des subventions à verser dans le cadre des aides à la rénovation énergétique
9. Adhésion à la mise en place de l'Intracting, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacités énergétiques et du groupement de commande associé
10. *Assainissement : demande de subvention au Département de l'Aveyron (ajout)*

### **Urbanisme**

11. Projet Urbain Partenarial – Lotissement à Volpillac
12. Vente de terrain rue de l'Arbre de Lagarde

### **Ressources Humaines**

- ~~13. Mise en place des tickets restaurants~~

**VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 – N°2302-12**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;  
 Vu la délibération n°2106-76 du 13 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Considérant que le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2022 de la ville de Baraqueville et de ses budgets annexes ;

Considérant que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 625 735.09 €	822 585.84 €		822 585.84 €	1 625 735.09 €
Opérations de l'année	2 448 320.82 €	3 267 161.26 €	2 171 785.54 €	1 549 172.41 €	4 620 106.36 €	4 816 333.67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 448 320.82 €</b>	<b>4 892 896.35 €</b>	<b>2 994 371.38 €</b>	<b>1 549 172.41 €</b>	<b>5 442 692.20 €</b>	<b>6 442 068.76 €</b>
Résultat de clôture		2 444 575.53 €	1 445 198.97 €			999 376.56 €
Reste à réaliser			204 250.87 €	749 920.56 €		545 669.69 €

<b>BUDGET ANNEXE CINEMA</b>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0.24 €	86 993.09 €		86 993.09 €	0.24 €
Opérations de l'année	44 700.87 €	44 700.63 €	17 547.39 €	16 135.00 €	62 248.26 €	60 835.63 €
<b>TOTAUX</b>	<b>44 700.87 €</b>	<b>44 700.87 €</b>	<b>104 540.48 €</b>	<b>16 135.00 €</b>	<b>149 241.35 €</b>	<b>60 835.87 €</b>
Résultat de clôture			88 405.48 €		88 405.48 €	

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES</b>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		276 005.64 €	70 917.28 €		70 917.28 €	276 005.64 €
Opérations de l'année	792 451.54 €	766 273.21 €	606 217.96 €	570 917.28 €	1 398 669.50 €	1 337 190.49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>792 451.54 €</b>	<b>1 042 278.85 €</b>	<b>677 135.24 €</b>	<b>570 917.28 €</b>	<b>1 469 586.78 €</b>	<b>1 613 196.13 €</b>
Résultat de clôture		249 827.31 €	106 217.96 €			143 609.35 €

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		146 757.45 €	38 804.76 €		38 804.76 €	146 757.45 €
Opérations de l'année	183 186.02 €	228 370.34 €	305 248.54 €	464 771.00 €	488 434.56 €	693 141.34 €
<b>TOTAUX</b>	<b>183 186.02 €</b>	<b>375 127.79 €</b>	<b>344 053.30 €</b>	<b>464 771.00 €</b>	<b>527 239.32 €</b>	<b>839 898.79 €</b>
Résultat de clôture		191 941.77 €		120 717.70 €		312 659.47 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

- Donne acte de la présentation faite des CFU, lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Approuve les Comptes Financiers uniques 2022 de la ville de Baraqueville ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - N°2302-13**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal ;  
Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 444 575.53 € ;  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	818 840.44 €
B - Résultats antérieurs reportés	1 625 735.09 €
C - Résultat à affecter	2 444 575.53 €

<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	-622 613.13 €
E – Résultats antérieurs reportés	-822 585.84 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	-1 445 198.97 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	545 669.69 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement BP</b>	1 445 198.97 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	999 376.56 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N°2302-14**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget annexe Assainissement ;  
Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 191 941.77 € ;  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	45 184.32 €
B - Résultats antérieurs reportés	146 757.45€
C - Solde d'exécution de fonctionnement	191 941.77 €

<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	159 522.46 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 38 804.76 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	120 717.70 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
1 – Report en investissement R 002	120 717.70 €
2 – Report en fonctionnement R 002	191 941.77 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA – N°2302-15**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget annexe Cinéma ;  
Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement de -0.24 € ;  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	-0.24 €
B - Résultats antérieurs reportés	0.24 €
C - Résultat à affecter	0 €

<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	- 1 412.39 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 86 993.09 €
F - Solde d'exécution d'investissement – D001	- <b>88 405.48 €</b>
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES –**  
**N°2032-16**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget annexe Lotissement Les Soles ;  
Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 249 827.31 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	-26 178.33 €
B - Résultats antérieurs reportés	276 005.64 €
C - Résultat à affecter	249 827.31 €

<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	- 35 300.68 €
E – Résultats antérieurs reportés	-70 917.28 €
F - Solde d'exécution d'investissement – D001	- 106 217.96 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
1– Affectation en réserves R 1068 en investissement	106 217.98 €
2– Report en fonctionnement R 002	143 609.35 €



FIXATION ET VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023 – N° 2302-17  
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal ;

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Il est proposé de maintenir les taux communaux comme suit :

TAXES	TAUX
<b>Taxe d'habitation</b>	12.25 %
<b>Foncier Bâti</b> (taux communal 22.67 % + taux départemental 20.69%)	43.36 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	88.88 %

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** fixe le taux des taxes fiscales pour l'année 2023 comme proposé et comme suit :

- TH : 12.25 % ;
- TFPB : 43.36 % (22.67 % taux communal + 20.69 % taux départemental) ;
- TFNPB : 88.88 %.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – N° 2302-18**  
**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget principal tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 19 voix pour et 2 voix contre** :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	4 118 353.61 €	4 118 353.61 €
Investissement	5 044 721.49 €	5 044 721.49 €
<b>Total</b>	<b>9 163 075.10 €</b>	<b>9 163 075.10 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Assainissement tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	430 586.16 €	430 586.16 €
Investissement	987 024.86 €	987 024.86 €
<b>Total</b>	<b>1 417 611.02 €</b>	<b>1 417 611.02 €</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE CINEMA –**

**N° 2302-20**

**RAPPORTEUR : ANAÏS BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Cinéma tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Cinéma comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	58 002.00 €	58 002.00 €
Investissement	91 405.48 €	91 405.48 €
<b>Total</b>	<b>149 407.48 €</b>	<b>149 407.48 €</b>

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES SOLES - N°  
2302-21**

**RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril N ;

Vu le projet de budget annexe Lotissement Les Soles tel que présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 14 mars 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Soles comme suit et conformément aux tableaux ci-annexés :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	563 136.27 €	563 136.27 €
Investissement	687 575.42 €	687 575.42 €
<b>Total</b>	<b>1 250 711.69 €</b>	<b>1 250 711.69 €</b>

VALIDATION DES SUBVENTIONS A VERSER DANS LE CADRE DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE –  
N°2302-22

RAPPORTEUR : ANAÏS BLANC

Considérant que dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la Commune de Baraqueville a mis en place une politique de l'Habitat ;

Considérant que cette action suit une dynamique globale de modernisation du parc immobilier de la commune, en complément de l'Opération Façades et du dispositif Denormandie (secteur Centre-Bourg) ;

Considérant que cette action a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 et bénéficie d'un budget de 15 000 € pour cette deuxième année ;

Considérant que l'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants et les bailleurs dans la réalisation de travaux ;

Considérant que cette aide vise à apporter un soutien financier supplémentaire aux aides mentionnées dans le PIG Départemental comprenant :

- Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 35 % (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...)

- Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier...)

- Travaux de lutte contre l'habitat dégradé ;

Considérant que l'aide s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Baraqueville s'appuie sur l'association OC'TEHA dans la constitution de chaque dossier ;

Considérant que la commune de Baraqueville suit les conditions d'attribution de l'ANAH pour le versement de la subvention ;

Considérant que la subvention communale est égale à 20 % des subventions accordées par l'ANAH apportées dans le cadre du PIG départemental ;

Considérant que cette subvention communale est plafonnée à 2 000 € aussi bien pour le propriétaire occupant que pour les bailleurs et par logement ;

Vu le rapport de la Commission ANAH en date du 28 février 2023 ;

Vu les décisions favorables à l'octroi d'une subvention ANAH et, le cas échéant, à la prime « Habiter Mieux » pour les dossiers de Baraqueville ;

Vu les deux dossiers présentés ;

Vu les fiches de calcul transmises par l'ANAH ;

Considérant qu'il convient de valider le versement des subventions complémentaires à celles apportées par l'ANAH ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide :
  - o L'octroi à Monsieur ALBAT Jean d'une subvention d'un montant de 1 807 € ;
  - o L'octroi à Madame BOU Christine d'une subvention d'un montant de 1 924 € ;
- Précise que le versement interviendra sur présentation des justificatifs attendus et sur ordre de l'ANAH.

ADHESION A LA MISE EN PLACE DE L'INTRACTING , MECANISME DE FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX D'EFFICACITES ENERGETIQUES ET DU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSOCIE – N°2302-23

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA ;

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités ;

Considérant que Baraqueville a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

• Sur le bâtiment Maison des Arts et des Associations seront réalisés les travaux suivants :

- o Isolation extérieure
- o Remplacement chaudière

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting ;

Considérant que le programme d'intracting permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées ;

Considérant que pour la réalisation des opérations identifiées ci-dessus le SIEDA est le coordonnateur d'un groupement de commande portant sur la réalisation :

- des missions de maîtrise d'œuvre et
- des travaux de rénovation énergétique ;

Etant précisé que Baraqueville sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracting ;

Ouï cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de l'adhésion de Baraqueville au programme Intracting ;
- Décide de l'adhésion de Baraqueville au groupement de commandes précité pour :
  - o La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
  - o La réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracting, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de Baraqueville dès notification de la présente délibération au SIEDA ;
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte Baraqueville, et ce sans distinction de procédures ;
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON –  
N°2302-24

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération n°2105-58 du 27 septembre 2021 ;

Vu le programme départemental d'aide aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ;

Considérant que la Maîtrise d'Œuvre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg a été confiée aux bureaux d'études AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT (A2E) & LBP ETUDES & CONSEIL ;

Considérant que la première tranche de travaux a été réalisée (Marengo) ;

Considérant que les travaux concernés par la deuxième tranche (Cazalet) débuteront courant 2023 ;

Vu le coût de l'opération liée à la réalisation des travaux de la deuxième tranche, présenté comme suit :

- Secteur Cazalets (réseaux d'eaux usées) → 230 494.00 € HT
- Secteur Cazalets (réseaux d'eaux pluviales) → 145 223.00 € HT

Considérant que l'aide départementale intervient uniquement sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et sur les prestations complémentaires liées à ces travaux ;

Vu les prestations complémentaires liées, pour parties, aux travaux de la deuxième tranche :

- Diagnostic réseaux → 26 500,00 € HT
- Relevés topographiques → 9 800,00 € HT
- Diagnostic amiante → 3 000,00 € HT
- Diagnostics des branchements particuliers → 20 250,00 € HT
- Maîtrise d'Œuvre → 67 000,00 € HT
- Coordonnateur SPS → 6 000,00 € HT
- Essais de réception → 45 000,00 € HT
- Contrôle des branchements particuliers → 10 800,00 € HT
- Imprévus et divers → 48 000,00 € HT
- Montant total – Prest. Complémentaires* → *236 350,00 € HT*

- **Coût** → **466 844.00 € HT**

Considérant que l'enveloppe globale des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées est de 1 073 556 € HT toutes tranches confondues ;

Vu la décision d'attribution d'aide n°REG-2022-00668 de l'Agence de l'eau portant attribution d'une subvention d'un montant de 751 490 € ;

Vu le plan de financement de l'opération prenant en la subvention apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant que le plafond des dépenses éligibles fixé par le Département de l'Aveyron est de 250 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron, au titre de la deuxième tranche de travaux, pour le montant de 25 000 € (10% de la dépense éligible plafonnée) ;

- Décide que le Département de l'Aveyron sera sollicité pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux de la troisième tranche programmée en 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENT A VOLPILLAC – N°2302-25**

**RAPPORTEUR : GERARD BEC**

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP), crée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics ;

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 322-11-4 u Code de l'urbanisme ;

Considérant que ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaire par une opération de construction ou d'aménagement ;

Considérant qu'en l'espèce, Baraqueville souhaite conclure une Convention de PUP afin de rendre possible la construction d'un lotissement route de Volpillac ;

Vu le montant des prévisionnel des travaux non contractuel, valeur établie selon des estimatifs, fixé globalement à 391 500.00 € HT, susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation ;

Considérant qu'en contrepartie de leur contribution au financement de ces équipements, la taxe d'aménagement ne sera pas exigible durant la période précisée dans la convention de PUP ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le futur lotissement situé route Volpillac nécessite la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de terrassement et d'élargissement de la voie communale de Volpillac ;
- Travaux de réseau AEP ;
- Travaux de réseaux secs ;
- Travaux d'assainissement ;
- Eclairage public ;

Vu la synthèse financière telle qu'annexée ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexée à la présente délibération permettant la réalisation d'un lotissement sis route de Volpillac ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention du PUP.

AUTORISATION VENTE DE PARCELLES RUE DE L'ARBRE DE LAGARDE – N°2302-26

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame PUECH d'acquérir les parcelles B1853 et B1630, respectivement d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup> et 2 500 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles sont situées rue de l'Arbre de Lagarde à Baraqueville ;

Considérant que la superficie totale de la surface à acquérir est de 3 516 m<sup>2</sup> :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente de la parcelle B1853 d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup> et de la parcelle B1630 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> pour le montant total de 130 000 € TTC ;
- Décide que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;
- Décide que les frais de géomètre sont à la charge de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Gérard BEC, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h17.

Fait à Baraqueville, le 28 mars 2023,

**Le Maire,  
Jacques BARBEZANGE**

**La Secrétaire de séance,  
Alicia CALVIAC**



